COMMUNE DE CABANNES
13440

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

INDICATIONS GENERALES

Précisions.

1. Les recommandations sur tous ces projets faisant l'objet de cette consultation à Maitrise d'œuvre proviennent des rapports établis par les bureaux de contrôle SOCOTEC et APAVE ainsi que des remarques faites lors des visites sur les lieux avec les Services Techniques de la Commune de CABANNES.
2. Etablir la demande d'autorisation et de le faire approuver par le Bureau de Contrôle.
3. Les estimations données pour les travaux préconisés ne le sont qu'à titre indicatifs. Les soumissionnaires devront en tenir compte lors de leur visite des lieux.
4. Les soumissionnaires devront intégrer les travaux déjà réalisés par les services techniques et les intégrer dans leurs soumissions.
5. Etablir le dossier technique de consultation des entreprises conformément aux règles d'une mission de Maitrise d'œuvre complète y compris la conduite et le contrôle des travaux. Le faire approuver par le Bureau de Contrôle.
6. Conduire et Contrôler les Travaux et Viser les plans d'exécution et les situations de travaux présentés par les Entreprises.
7. Assistance à la réception des Travaux.
8. Faire respecter les recommandations du Bureau APAVE et l'Assister lors de la Présentation à la Commission de Sécurité.
9. Contrôler et approuver le décompte définitif des travaux.
10. Les soumissionnaires devront intégrer les dates d'occupation des locaux (Chapelle-Eglise- maternelle- Restaurant scolaire- Ecole primaire) dans leur organisation et la planification de leur offre.
11. Les soumissionnaires devront apporter le plus grand soin à la présentation de leur organisation et aux moyens à mettre en œuvre pour l'ensemble des projets intégrés dans cette appel d'offre à maitrise d'œuvre ;
12. Etablir le dossier technique de consultation des entreprises conformément aux règles d'une mission de Maitrise d'œuvre complète y compris la conduite et le contrôle des travaux. Le faire approuver par le Bureau de Contrôle.
    - Conduire et Contrôler les Travaux et Viser les plans d'exécution et les situations de travaux présentés par les Entreprises.
    - Assistance à la réception des Travaux.
    - Faire respecter les recommandations du Bureau de Contrôle et l'Assister lors de la Présentation à la Commission de Sécurité.
    - Contrôler et approuver le décompte définitif des travaux.

PLAN DE SITUATION

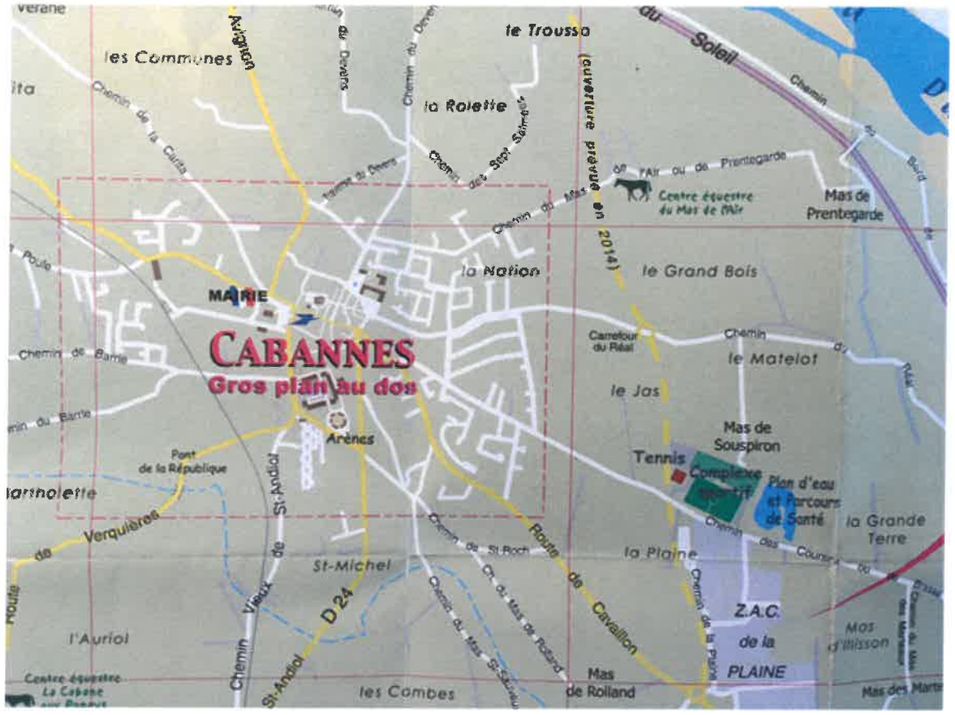

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

CENTRE SOCIO-CULTUREL
LOCALISATION

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

CENTRE SOCIO CULTUREL

Précisions.

1. Il pourra être demandé une demande dérogation concernant ce point en particulier :

- Circulation étage pour accès sanitaires,Car :
- Lorsqu'il y a une disproportion manifeste entre les améliorations apportées d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part (notamment en présence d'une rupture de la Chaine de déplacement ou lorsque le coût ou la nature des travaux d'accessibilité sont tels qu'ils s'avèrent impossibles à financer.

2. Des travaux ont déjà étés réalisés par les services techniques de la Commune De CABANNES et il conviendra d'en tenir compte.

CENTRE SOCIO-CULTUREL

Situation : Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs) (art 7 de l'arrêté du 08/12/14)
Exigence : Escaliers

Ecart / Obstacle : Escalier Principal menant à la salle de danse

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire :
Hauteur de marche de plus de 19 cm.
Absence de bande d'appel à vigilance en haut de l'escalier
Absence de contraste de la première et dernière contre marche
Mains Courantes: Absence de dépassement d'un giron en haut et en bas et absence de continuité

Localisation :
Escalier principal intérieur

Préconisation : Mettre en place une bande d'appel à vigilance en haut de l'escalier
Peindre la première et dernière contremarche
Revoir les mains courantes afin d'assurer la continuité et le dépassement d'un giron en haut et en bas de l'escalier.

Commentaire :
La hauteur de marche ne pourra être modifiée.

Coût (€) : 2500

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

CENTRE SOCIO-CULTUREL

Accès à l'établissement

CONSTATS
Les portes d'accès vitrées ne sont pas contrastées

PRECONISATIONS
Mettre des bandes adhésives sur les parois vitrées le long du cheminement

COUT
340,00

Secretariat

CONSTATS
La banque d'accueil n'est pas adaptée

PRECONISATIONS
Modifier la banque d'accueil

COUT
500,00

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

CENTRE SOCIO-CULTUREL

Salle polyvalente

CONSTATS
Les mobiliers d'accueil (guichet et bar de la salle polyvalente) ne sont pas adaptés

PRECONISATIONS
Modifier la banque d'accueil

COUT
1 000,00

Couloirs

CONSTATS
La largeur de la circulation au droit des sanitaires de la salle polyvalente est inférieure à 1,20 m

PRECONISATIONS
Elargir la circulation à 1,20 m

COUT
2 160,00

CENTRE SOCIO-CULTUREL

Salle polyvalente

CONSTATS
Les mobiliers d'accueil (guichet et bar de la salle polyvalente) ne sont pas adaptés

PRECONISATIONS
Modifier la banque d'accueil

COUT
1 000,00

Couloirs

CONSTATS
La largeur de la circulation au droit des sanitaires de la salle polyvalente est inférieure à 1,20 m

PRECONISATIONS
Elargir la circulation à 1,20 m

COUT
2 160,00

CENTRE SOCIO-CULTUREL

Accès au R+1

CONSTATS

La main courante, à gauche en descendant, ne dépasse pas d'une marche en bas
La main courante, à gauche en descendant, n'est pas continue
Présence d'un coup de tête < 2,20m non signalé

PRECONISATIONS	COUT
Prolonger la main courante horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée	135,00
Adapter la main courante pour la rendre continue	240,00
Signaler le coup de tête	150,00

Ascenseur

CONSTATS

Sur le palier, il n'existe pas de flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm pour indiquer le sens du déplacement de la cabine
Sur le palier, il n'existe pas de signal sonore qui accompagne l'illumination des flèches et qui utilise des sons différents pour la montée et descente de la cabine
Il n'existe pas de message vocal en cabine indiquant sa position

PRECONISATIONS	COUT
Mettre en place un signal sonore indiquant l'ouverture des portes	180,00
Mettre en place des flèches lumineuses au dessus des portes	220,00
Mettre en place un signal sonore indiquant le sens de la cabine (montée ou descente)	90,00
Mettre en place un indicateur de position dans la cabine	220,00
Mettre en place un signal vocal indiquant la position de la cabine	400,00

CENTRE SOCIO-CULTUREL

Vestiaire adapté - Salle de danse - R+1

CONSTATS
Il n'existe pas d'équipement permettant de disposer d'un appui en position "debout" dans la douche

PRECONISATIONS
Installer un équipement permettant de disposer d'un appui en position "debout" dans la douche adaptée

COUT
90,00

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

COMPLEXE SPORTIF
LOCALISATION

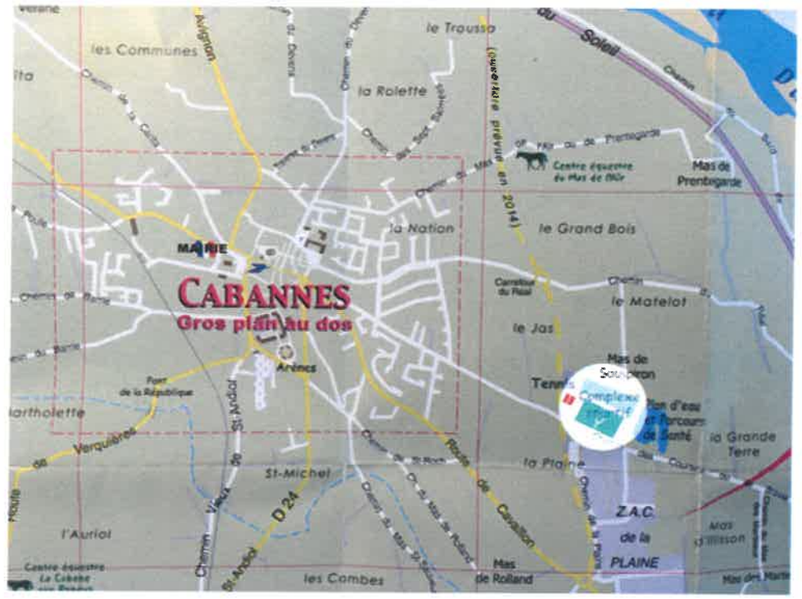

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

COMPLEXE SPORTIF abords et Vestiaires

La Mission de La Maitrise d'œuvre consistera en :

- Respecter les préconisations du Rapport du Bureau de Contrôle.
- Etablir la demande d'autorisation et de le faire approuver par le Bureau de Contrôle.
- Etablir le dossier technique de consultation des entreprises conformément aux règles d'une mission de Maitrise d'œuvre complète y compris la conduite et le contrôle des travaux. Le faire approuver par le Bureau de Contrôle.
- Conduire et Contrôler les Travaux et Viser les plans d'exécution et les situations de travaux présentés par les Entreprises.
- Assistance à la réception des Travaux.
- Faire respecter les recommandations du Bureau de Contrôle et l'Assister lors de la Présentation à la Commission de Sécurité.
- Contrôler et approuver le décompte définitif des travaux.

Détail des prestations à exécuter :

Travaux extérieurs :

- Cheminement stabilisé depuis l'accès piéton depuis les emplacements de Parkings.
- Rampes pour accéder au palier général desservant les accès aux vestiaires.
- Dépose des sièges spectateurs tels qu'indiqués sur le plan en annexe.
- Création d'un cheminement d'accès ainsi qu'un emplacement plat et horizontal pour l'accès aux vestiaires, avec aménagement des ressauts en bout.
- Ces cheminements devront respecter les indications portées sur les plans transmis en annexe et les termes du rapport du Bureau de Contrôle.

Travaux intérieurs vestiaires :

- Aménagement comme indiqué sur le plan joint en annexe d'un point douche pour personnes à mobilité réduite.
- Mise en place des indications règlementaires pour préciser les cheminements et les emplacements, Marquage PMR et Signalétique.
- Aménager un sanitaire pour handicapé en tenant compte de l'existant et des recommandations du bureau de Contrôle.
- Vérifier le niveau d'éclairement extérieur de nuit comme indiqué par le rapport du bureau de Contrôle, dito pour l'éclairage des circulations intérieures. Mise en œuvre, si nécessaire de candélabres solaires à LED avec détecteur de présence pour assurer pour assurer 20 Lux.

Avant la conclusion du dossier de consultation le Maitre d'MOeuvre devra faire approuver établis (plan d'exécution et spécifications) par le responsable des services de la commune et par le bureau de Contrôle.

COMPLEXE SPORTIF

Cheminement extérieur entre le portail situé en limite de propriété et les tribunes couvertes

Constats

Le cheminement extérieur n'est pas repéré

Nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'intensité de l'éclairage des cheminements extérieurs de nuit ou en fin de journée car nous avons effectué notre diagnostic de jour. Exigence réglementaire 20 lux minimum.

Préconisations

Mettre en place un repérage visuel et tactile du cheminement extérieur

Coût

10 350.00

Cheminement extérieur entre le portail situé en limite de propriété et les tribunes non couvertes en béton

Constats

Absence de signalétique adaptée pour diriger les personnes à mobilité réduite vers les tribunes couvertes, permettant également d'accéder aux sanitaires adaptés et aux stades annexes

Préconisations

Mettre en place une signalétique adaptée

Coût

90.00

Cheminement extérieur entre les tribunes couvertes, la buvette et les stades annexes

Constats

Le cheminement extérieur n'est pas repéré

Nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'intensité de l'éclairage des cheminements extérieurs de nuit ou en fin de journée car nous avons effectué notre diagnostic de jour. Exigence réglementaire 20 lux minimum.

Préconisations

Mettre en place un repérage visuel et tactile du cheminement extérieur

Coût

1 000.00

Tribunes couvertes à structure métallique

Constats

Il n'existe pas d'espace dédié aux personnes en fauteuil roulant

Préconisations

Aménager un espace dédié aux personnes en fauteuil roulant.
Cet espace permettra de visualiser le stade avec des qualités équivalentes aux autres places

Coût

500.00

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

COMPLEXE SPORTIF

Local buvette / Infirmerie

Constats

Infirmerie : les caractéristiques d'accessibilité en l'état du local sont satisfaisantes

Buvette : il existe un ressaut de plus de 2 cm au droit de la porte d'entrée

Préconisations

Buvette : supprimer le ressaut de plus de 2 cm

Coût

65.00

Vestiaires n°1 à 4 / Vestiaires des arbitres

Constats

Il n'existe pas d'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite dans ces locaux

Préconisations

Créer des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite avec des pitères à hauteur, un siège conforme

Coût

2 500.00

Sanitaires

Constats

La pente de la rampe pour accéder au sanitaire est trop importante. Exigence réglementaire pente inférieure à 6%, tolérée jusqu'à 10% sur 2m et 12% sur 0.50m

Il n'existe pas d'espace de manoeuvre de porte horizontale

Le lave main n'est pas accessible

La barre d'appui n'est pas satisfaisante. Exigence réglementaire hauteur comprise entre 70 cm et 80 cm, positionnée latéralement par rapport à la cuvette

La cuvette n'est pas à la bonne hauteur (abattant inclus). Exigence réglementaire hauteur comprise entre 46 cm et 50 cm

Absence de signalétique dans les sanitaires pour diriger les personnes à mobilité réduite vers le sanitaire adapté

Préconisations

	Coût
Modifier la rampe d'accès au sanitaire	2 200.00
Aménager un espace de manoeuvre de porte horizontale devant la porte du sanitaire	350.00
Déplacer le lave main pour qu'il soit à une hauteur inférieure à 0.85m	500.00
Déplacer la barre d'appui à la bonne hauteur	90.00
Changer la cuvette du toilette aménagé afin de respecter les dimensions réglementaires	1 250.00
Mettre en place une signalétique adaptée	90.00

Douches des vestiaires n°1 à 4 et des vestiaires arbitres

Constats

Il n'y a pas de douche accessible

Préconisations

Créer des douches adaptées dans les vestiaires ou à défaut, aménager une douche adaptée accessible depuis les circulations

Coût

24 500.00

Option :

Desservir les accès depuis l'extérieur par une circulation générale aux normes.

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

ECOLE MATERNELLE
LOCALISATION

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

ECOLE MATERNELLE

Cheminement extérieur entre le portillon et l'entrée du bâtiment

Constats

Le cheminement extérieur n'est pas repéré

Les pentes du cheminement sont trop importantes. Exigence réglementaire pente inférieure à 6%, tolérée jusqu'à 10% sur 2m et 12% sur 0.50m

Nous ne pouvons nous prononcer sur l'intensité de l'éclairage en fin de journée ou les journées sombres car nous avons effectué notre diagnostic de jour. Exigence réglementaire 20 lux minimum

Préconsstions	Coût
Mettre en place un repérage visuel et tactile du cheminement extérieur	2 200.00
Reprendre le cheminement extérieur afin de respecter les pentes admissibles	7 600.00

Escalier extérieur situé devant l'entrée de l'école

Constats

Il n'existe pas de bande d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche en partie haute

Les premières et dernières contremarches ne sont pas contrastées

Les nez de marche ne sont pas contrastés

Préconisations	Coût
Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier	260.00
Peindre les premières et dernières contremarches	360.00
Contraster les nez de marche	360.00

SAS d'entrée

Constats

L'éclairage de la circulation n'est pas satisfaisant. Exigence réglementaire 100 lux minimum

Préconisations	Coût
Renforcer l'éclairage	240.00

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

ECOLE MATERNELLE

Salles de classe côté NORD : Niveau PS-MS avec SAS devant / Niveau GS avec SAS devant

Constats

L'aménagement du mobilier fixe type armoire dans les salles ne permet pas la circulation d'une personne en fauteuil : largeur des circulations 120 cm minimum, rétrécissement ponctuel 90 cm maximum

Préconisations	Coût
Déplacer le mobilier gênant afin de libérer des espaces	300.00

Sanitaire commun (si accessible au public)

Constats

Il n'existe pas d'espace d'usage latéral à la cuvette; Exigence réglementaire espace de dimensions minimum 80cmx130cm

Le lave main n'est pas accessible

Il n'existe pas de barre d'appui dans le sanitaire. Exigence réglementaire hauteur comprise entre 70 cm et 80 cm

La cuvette n'est pas à la bonne hauteur (abattant inclus). Exigence réglementaire hauteur comprise entre 45 cm et 50 cm

L'interrupteur est trop haut. Exigence réglementaire hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm

Absence de signalétique adaptée

Préconisations	Coût
Modifier l'agencement du sanitaire pour aménager un espace d'usage près de la cuvette	920.00
Mettre en place un lave main à l'intérieur du sanitaire adapté	540.00
Mettre en place une barre d'appui	90.00
Changer la cuvette du toilette aménagé afin de respecter les dimensions réglementaires	1 250.00
Déplacer les accessoires afin de les rendre accessibles	90.00
Mettre en place une signalisation adaptée	90.00

ECOLE PRIMAIRE
LOCALISATION

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

ECOLE PRIMAIRE

Situation : Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 08/12/14)
Exigence : Repérage et guidage

Ecart / Obstacle : Absence de signalisation afin d'accéder à l'entrée principale

Handicap(s) concerné(s) :

Préconisation : mettre une signalisation permettant de se repérer facilement

Coût (€) : 900

Situation : Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 08/12/14)
Exigence : Sol

Ecart / Obstacle : Présence de vide au niveau des grilles en fonte supérieur à 2 cm et absence de bande de guidage de l'entrée de la parcelle jusqu'à l'entrée principale.

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire
Rappel de la réglementation. Le sol du le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue
Les trous et fentes situés dans le sol d'un cheminement accessible ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Préconisation : Délimiter un cheminement clair et lisible avec bande de guidage et changer au droit de ce cheminement les grilles en fonte.

Coût (€) : 3000

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

ECOLE PRIMAIRE

Situation : Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Sol

Ecart / Obstacle : Circulation menant au restaurant scolaire, bitume détérioré par les racines des arbres

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire :

Rappel de la réglementation. Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue

Les trous et fentes situés dans le sol d'un cheminement accessible ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm

Préconisation : Reprendre le revêtement de sol (bitume) et désencrasser les pavés

Coût (€) 3000

Situation : Stationnement automobile (art 3 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Situation

Ecart / Obstacle : Absence de stationnement adapté en lien directe avec le cheminement menant à l'entrée principale.

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire :

Rappel de la réglementation. Les places de stationnement adaptées nouvellement créées sont localisées à proximité d'une entrée, de la porte accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible tel que défini selon les cas à l'article 2 ou à l'article 6 du présent arrêté. Le terme de pavement est étudié dans un espace accessible

Dans les parcs de stationnement en ouvrage ordonné ou spirale, les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées peuvent être concentrées sur les deux niveaux les plus proches de la surface

Localisation

Préconisation : Mettre en place une signalisation verticale et horizontale sur le parking public

Commentaire :

Coût (€) 2900

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

ECOLE PRIMAIRE

Situation Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence Sol

Ecart / Obstacle : Circulation menant au restaurant scolaire: bitume détruit par les racines des arbres

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire

Rappel de la réglementation: Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non rétécissant et sans obstacle à la roue

Les trous et fentes situés dans le sol d'un cheminement accessible ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Préconisation : Reprendre le revêtement de sol (bitume) en remédiant les pentes

Coût (€) 3000

Situation Stationnement automobile (art 3 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence Situation

Ecart / Obstacle : Absence de stationnement adapté en lien direct avec le cheminement menant à l'entrée principale.

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire

Rappel de la réglementation: Les places de stationnement adaptées nouvellement créées sont localisées à proximité d'une entrée, de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et reliées à celui-ci par un cheminement accessible tel que défini selon les cas à l'article 2 ou à l'article 6 du présent arrêté. Le bornu de paiement est situé dans un espace accessible

Dans les parcs de stationnement en ouvrage ouverts au public, les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées peuvent être concentrées sur les deux niveaux les plus proches de la surface

Localisation

Préconisation : Mettre en place une signalisation verticale et horizontale sur le parking public

Commentaire

Coût (€) 2900

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

RESTAURANT SCOLAIRE
LOCALISATION

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

RESTAURANT SCOLAIRE

Situation : Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Contraste visuel, et tactile

Ecart / Obstacle : Absence de bande de guidage pour les malvoyants de l'entrée de la parcelle jusqu'à l'entrée principale

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire :
Rappel de la réglementation : Le revêtement d'un cheminement accessible présente un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement permettant sa détection à la canne ou au pied. A défaut, le cheminement comporte sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes.
Dès lors que des bandes de guidage sont installées, elles respectent la norme NF P 98-352 ou présentent des caractéristiques équivalentes.

Préconisation : mettre en place une bande de guidage

Coût (€) 1500

Situation : Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Éclairement

Ecart / Obstacle : Absence d'éclairage le long du cheminement.

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire
Rappel de la réglementation : Le cheminement accessible comporte un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14

Préconisation : effectuer une étude d'éclairement et mettre en place un éclairage conforme le long du cheminement.

Coût (€) 7000

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

RESTAURANT SCOLAIRE

Situation : Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Signalisation

Ecart / Obstacle : Absence de signalisation et d'indication sur le cheminement pour accéder au bâtiment

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire

Rappel de la réglementation : Une signalisation adaptée est mise en place à l'entrée du terrain de l'opération, à proximité des places de stationnement pour le public, ainsi qu'en chaque point d'un cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'usager.

Les éléments de signalisation répondent aux exigences définies à l'annexe 3

Le revêtement d'un cheminement accessible présente un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement permettant sa détection à la canne ou au pied. A défaut, le cheminement comporte sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes

Dès lors que des bandes de guidage sont installées, elles respectent la norme NF P 98-352 ou présentent des caractéristiques équivalentes.

Préconisation : mettre en place une signalisation depuis l'entrée afin de faciliter les déplacements pour accéder à l'entrée principale.

Coût (€) : 500

Situation : Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Sol

Ecart / Obstacle : Absence de cheminement accessible du à une qualité de revêtement trop faible: trous, affaissement, largeur insuffisante.

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire

Rappel de la réglementation : Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue

Les trous et fentes situés dans le sol d'un cheminement accessible ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm

Préconisation : Remettre en état le cheminement du portail d'accès jusqu'à l'entrée principale. Attention de respecter un pourcentage de pente conforme.

Coût (€) : 4000

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

RESTAURANT SCOLAIRE

Situation : Stationnement automobile (art 3 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Situation

Ecart / Obstacle : Absence de place adaptée à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire

Rappel de la réglementation : Les places de stationnement adaptées nouvellement créées sont localisées à proximité d'une entrée, de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible tel que défini selon les cas à l'article 2 ou à l'article 6 du présent arrêté. Le borne de paiement est située dans un espace accessible

Dans les parcs de stationnement en ouvrage enterrés ou aériens, les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées peuvent être concentrées sur les deux niveaux les plus proches de la surface.

Préconisation : Créer une place de stationnement avec signalisation verticale et horizontale.

Coût (€) : 2500

Situation : Accès à l'établissement ou l'installation (art 4 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Ressaut

Ecart / Obstacle : Ressaut de plus de 2 cm + vide de plus de 2 cm sur le cheminement (grille en fonte)

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire

Rappel de la réglementation : L'accès est horizontal et sans ressaut

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

Préconisation : Créer une pente afin de supprimer le ressaut et changer la grille pour la remplacer par une grille PMR (vide inférieur à 2 cm)

Coût (€) : 2500

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

RESTAURANT SCOLAIRE

Situation : Sanitaires (art 12 de l'arrêté du 08/12/14)	
Exigence : Caractéristiques dimensionnelles	
Ecart / Obstacle : Lavabo non conforme et mal positionné ne permettant pas l'espace d'usage de 0.80m X1.30 et le rond de retournement de 1.50	
Handicap(s) concerné(s) :	
Commentaire : Rappel de la réglementation : Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes : - comporter, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant tel que défini à l'annexe 2, situé latéralement par rapport à la cuvette ; - comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2, situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte. Dans le cas où cet espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur du cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées, il n'est pas exigé que cet espace soit situé devant la porte. Cependant, il est aménagé à proximité de celle-ci. Un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant la porte, qui est en outre équipée d'un dispositif permettant de la retenir derrière soi une fois entré.	
Préconisation : Prévoir un lavabo d'une hauteur de 85 cm maximum avec un vide sous le lavabo de 0.3X0.6X0.7(h). déplacer le lavabo afin d'avoir l'espace d'usage de 0.80mX1.30m à coté du wc.	
Coût (€) : 1800	

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

TENNIS
LOCALISATION

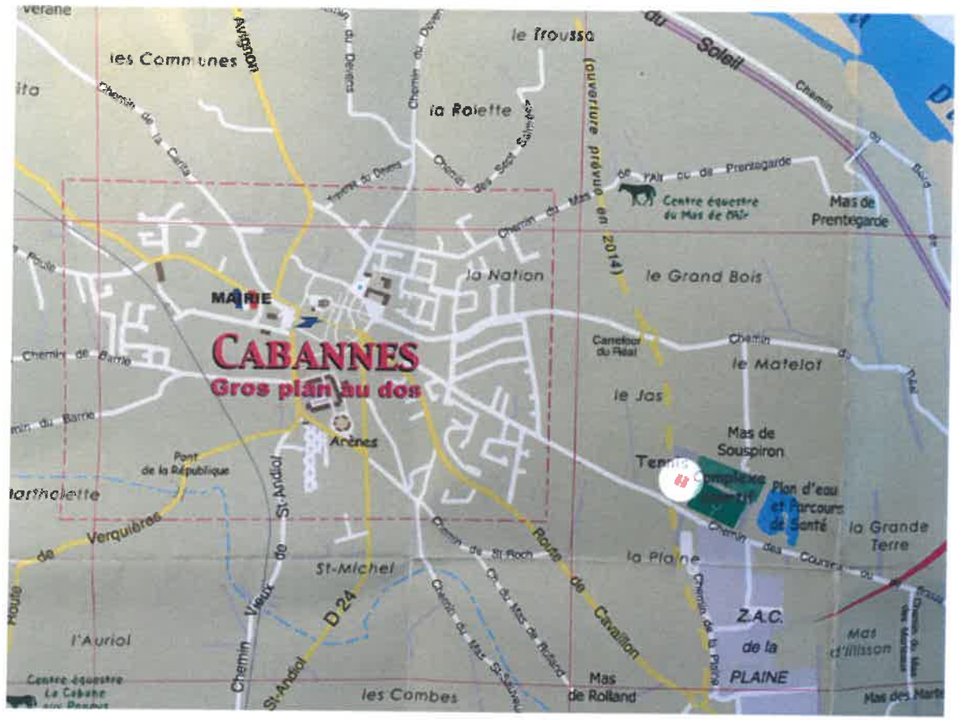

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

TENNIS

Précisions.

1. Une option consistant à mettre en œuvre un Bloc sanitaire préfabriqué est à intégrer. Raccordement aux reseaux depuis le logement du gardien.
2. Une aire de stationnement pour Fauteuils roulants est à prévoir du côté des entrées des Deux courts avec revêtement stabilisé.
3. Le cheminement entre le portail d'accès, les courts et les sanitaires sera éclairé par des plots au sol.
4. Le portail d'accès devra être inversé et un portillon piéton (côté haie) devront être aménagés.
5. Des travaux ont déjà étés réalisés par les services techniques de la Commune De CABANNES et il conviendra d'en tenir compte.
6. La Mission de La Maitrise d'œuvre consistera en :
   - Respecter les préconisations du Rapport du Bureau de Contrôle.
7. - Etablir la demande d'autorisation et de le faire approuver par le Bureau de Contrôle.
   - Etablir le dossier technique de consultation des entreprises conformément aux règles d'une mission de Maitrise d'œuvre complète y compris la conduite et le contrôle des travaux. Le faire approuver par le Bureau de Contrôle.
8. Conduire et Contrôler les Travaux et Viser les plans d'exécution et les situations de travaux présentés par les Entreprises.
9. Assistance à la réception des Travaux.
10. Faire respecter les recommandations du Bureau de Contrôle et l'Assister lors de la Présentation à la Commission de Sécurité.
11. Contrôler et approuver le décompte définitif des travaux.
12. Détail des prestations à exécuter :
    - Cheminement stabilisé depuis l'accès piéton depuis les emplacements de Parkings.
    - Rampes pour accéder au palier général supportant le « bloc sanitaire standardisé ».
13. Raccordement aux réseaux existants (eau potable, EU-EV et électricité) pour desservir la maison du gardien (eau potable et assainissement) afin d'assurer le fonctionnement conformément aux normes et règles applicables.
14. Ces cheminements devront respecter les indications suivantes :
    - Face aux deux courts côté portes d'accès, Surface devant accueillir des Fauteuils pour handicapés.
15. - Mettre en place un éclairage au sol pour marquer le cheminement des piétons depuis le portail d'accès, jusqu'à l'accès au bloc sanitaire et la zone de stationnement devant les deux courts de tennis. Mise en œuvre, si nécessaire de candélabres solaires à LED avec détecteur de présence pour assurer pour assurer 20 Lux.
16. Marquage PMR.

TENNIS

Cheminement extérieur entre le portail situé en limite de propriété et les cours de tennis

Constats

Le cheminement extérieur n'est pas repéré

L'éclairage du cheminement extérieur n'est pas satisfaisant. Exigence réglementaire 20 lux minimum.

Si l'installation est fermée au public lorsque la nuit tombe (en tenant compte des horaires d'hiver), il n'y a pas d'exigence réglementaire

Préconisations	Coût
Mettre en place un repérage visuel et tactile du cheminement extérieur	3 150.00
Renforcer l'éclairage extérieur	20 160.00

Cheminement extérieur entre le cour n°2 et le bâtiment du club house

Constats

Le cheminement extérieur n'est pas repéré

Les pentes du cheminement sont trop importantes. Exigence réglementaire pente inférieure à 6%, tolérée jusqu'à 10% sur 2m et 12% sur 0,50m

Le revêtement n'est pas adapté au déplacement d'une personne à mobilité réduite

L'éclairage du cheminement extérieur n'est pas satisfaisant. Exigence réglementaire 20 lux minimum.

Si l'installation est fermée au public lorsque la nuit tombe (en tenant compte des horaires d'hiver), il n'y a pas d'exigence réglementaire

Préconisations	Coût
Mettre en place un repérage visuel et tactile du cheminement extérieur	1 600.00
Reprendre le cheminement extérieur afin de respecter les pentes admissibles	7 800.00
Rendre le revêtement de sol non meuble devant les 2 cours par une bande de stationnement stabilisée coté entrée sur cours.	3 360.00
Renforcer l'éclairage extérieur par plots lumineux au sol	10 240.00

Cheminement extérieur le long des cours jusqu'au mur d'entrainement

Constats

Le cheminement extérieur n'est pas repéré

Le revêtement n'est pas adapté au déplacement d'une personne à mobilité réduite

L'éclairage du cheminement extérieur n'est pas satisfaisant. Exigence réglementaire 20 lux minimum.

Si l'installation est fermée au public lorsque la nuit tombe (en tenant compte des horaires d'hiver), il n'y a pas d'exigence réglementaire

Préconisations	Coût
Mettre en place un repérage visuel et tactile du cheminement extérieur	2 600.00
Rendre le revêtement de sol non meuble	5 450.00
Renforcer l'éclairage extérieur	16 640.00

Cheminement extérieur entre l'entrée du club house jusqu'aux sanitaires

Constats

Le cheminement extérieur n'est pas repéré

L'éclairage du cheminement extérieur n'est pas satisfaisant. Exigence réglementaire 20 lux minimum.

Si l'installation est fermée au public lorsque la nuit tombe (en tenant compte des horaires d'hiver), il n'y a pas d'exigence réglementaire

Préconisations	Coût
Mettre en place un repérage visuel et tactile du cheminement extérieur	500.00
Renforcer l'éclairage extérieur	3 200.00

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

TENNIS

Cours de tennis / Mur d'entrainement

Constats

Il existe des ressauts de hauteur supérieure à 2 cm au droit des portes d'accès

Préconisations

Supprimer les ressauts de hauteur supérieure à 2cm

Coût

195.00

Escaliers extérieurs situés près du club house

Constats

En l'absence de travaux modifiant les caractéristiques dimensionnelles de l'escalier, celles-ci peuvent être conservées

Il n'existe pas de bande d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche en partie haute

Les premières et dernières contremarches ne sont pas contrastées

Les nez de marche ne sont pas contrastés

Préconisations	Coût
Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier	195.00
Mettre en place une contremarche sur la première et la dernière marche de chaque volée	480.00
Peindre les premières et dernières contremarches	0.00
Contraster les nez de marche	360.00

Club house

Constats

Absence de rampe pour accéder au local

Préconisations

Créer une rampe aux dimensions réglementaires à l'extérieur et supprimer la marche à l'intérieur

Coût

5 200.00

Sanitaires du club house

Constats

Il n'y a pas de sanitaire accessible

Préconisations

Créer un sanitaire adapté

(Bloc sanitaire pré-fabriqué)

Coût

4 900.00

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

LA GUINGUETTE
LOCALISATION

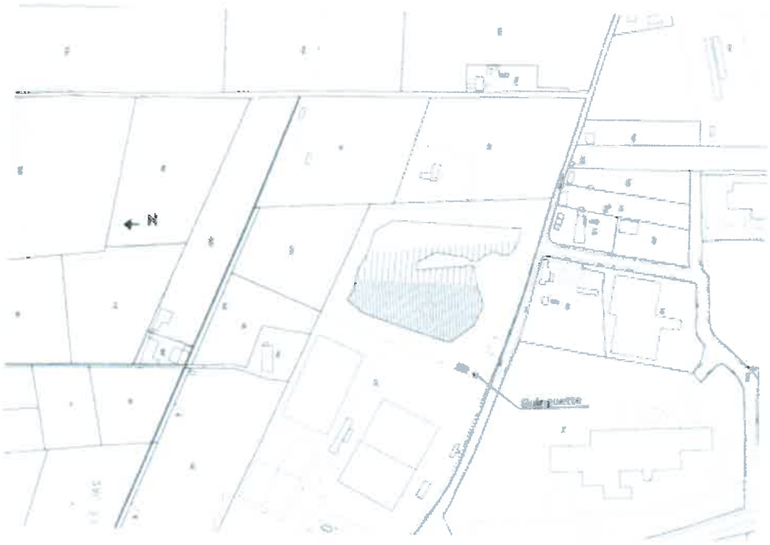

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

LA GUINGUETTE

Situation : Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Contraste visuel, et tactile

Ecart / Obstacle : Aucune bande de guidage n'est présente permettant de guider une personne mal voyante jusqu'à l'entrée principale.

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire :

Rappel de la réglementation : Le revêtement d'un cheminement accessible présente un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement permettant sa détection à la canne ou au pied. A défaut, le cheminement comporte sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes.

Dès lors que des bandes de guidage sont installées, elles respectent la norme NF P 98-352 ou présentant des caractéristiques équivalentes.

Localisation :

Préconisation : mettre en place une bande de guidage

Commentaire :

Coût (€) : 1200

Situation : Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Eclairement

Ecart / Obstacle : Eclairage absent ou insuffisant

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire :

Rappel de la réglementation : Le cheminement accessible comporte un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14

Localisation :

Sur l'ensemble cheminement parking jusqu'au bâtiment.

Préconisation : Réaliser une étude d'éclairement afin de renforcer l'éclairage des places de parking jusqu'au bâtiment (préau et sanitaire)

Commentaire :

Coût (€) : 10000

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

LA GUINGUETTE

Situation : Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Signalisation

Ecart / Obstacle : Absence de signalisation

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire :

Rappel de la réglementation: Une signalisation adaptée est mise en place à l'entrée du terrain de l'opération, à proximité des places de stationnement pour le public, ainsi qu'en chaque point d'un cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'usager.

Les éléments de signalisation répondent aux exigences définies à l'annexe 3.

Le revêtement d'un cheminement accessible présente un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement permettant sa détection à la canne ou au pied. A défaut, le cheminement comporte sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes.

Dès lors que des bandes de guidage sont installées, elles respectent la norme NF P 98-352 ou présentant des caractéristiques équivalentes.

Localisation :

Parking accès au terrain paysagé

Préconisation : mettre en place des signalisation permettant d'identifier l'entrée

Commentaire :

Coût (€) : 2500

Situation : Stationnement automobile (art 3 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Repérage

Ecart / Obstacle : Aucune place n'était représentée: absence de signalisation horizontale et verticale

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire :

Rappel de la réglementation: Dans le respect des prescriptions définies à l'annexe 3 concernant l'information et la signalisation, les emplacements adaptés et réservés sont signalés. Chaque place adaptée destinée au public est repérée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale.

Localisation :

Préconisation : Mettre en place un marquage au sol et mettre en place la signalisation verticale

Commentaire :

Coût (€) : 2500

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

LA GUINGUETTE

Situation : Accès à l'établissement ou l'installation (art 4 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Atteinte et usage

Ecart / Obstacle : Ressaut de plus de 2 cm pour atteindre le préau ou les sanitaires

Handicap(s) concerné(s) :

Commentaire

Localisation :
Au droit de l'accès préau ou accès sanitaire

Préconisation : mettre en place une rampe béton.

Commentaire

Coût (€) : 2000

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

EGLISE
LOCALISATION

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

EGLISE

Entrée de l'établissement

Constats

La pente de la rampe est trop importante.
Exigence réglementaire pente inférieure à 6%, tolérée jusqu'à 10% sur 2m et 12% sur 0.50m

Il n'existe pas de palier horizontal devant la porte d'accès à l'église

Préconisations

Reprendre la rampe afin de respecter les pentes admissibles — Coût 8 000.00

Créer un palier horizontal devant la porte d'accès — Coût 470.00

SAS d'entrée

Constats

L'éclairage de la circulation n'est pas satisfaisant.
Exigence réglementaire 100 lux minimum sans zone d'ombre

Préconisations

Renforcer l'éclairage — Coût 480.00

Salle de culte

Constats

Les intensités de l'éclairage des allées centrales et latérales sont insuffisantes. Exigence réglementaire 100 lux minimum
(cf. demande de dérogation)

Préconisations

Modifier l'éclairage existant — Coût 2 520.00

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

CHAPELLE
LOCALISATION

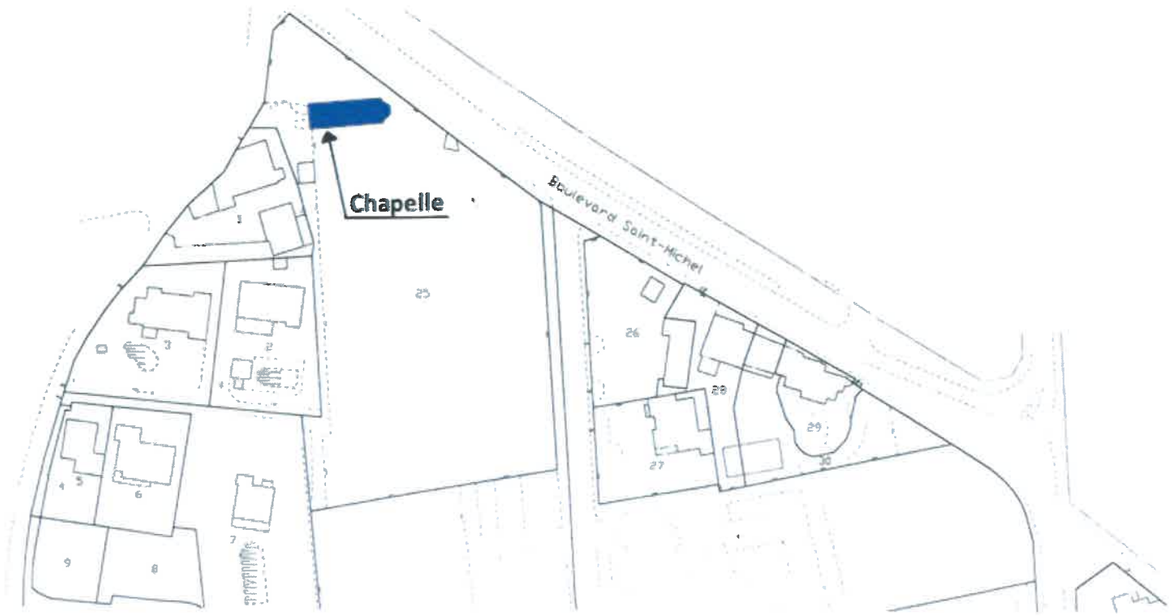

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

CHAPELLE

Cheminement extérieur jusqu'à l'entrée de l'établissement

Constats

Le cheminement comporte des ressauts de plus de 2 cm

Préconisations

Supprimer les ressauts de plus de 2 cm

Coût

195.00

Entrée de l'établissement

Constats

Absence de rampe d'accès pour entrer dans l'établissement car il existe une marche au droit de la porte d'entrée

La porte d'entrée est à deux vantaux, mais la largeur du vantail couramment utilisée est inférieure à 80 cm.

Toutefois M. MACIOCI nous confirme que lorsque la chapelle est ouverte au public les deux vantaux sont ouverts

Préconisations

Créer une rampe conforme au niveau de la porte d'entrée.
Cette rampe poura être amovible

Coût

3 000.00

SAS d'entrée

Constats

Les dimensions du SAS sont insuffisantes : il n'existe pas d'espace de manoeuvre devant les portes. Exigence réglementaire dimensions minimum 120x170 cm dans le cas de porte dans le sens poussant et 120x220cm dans le cas de porte dans le sens tirant.

L'éclairage du SAS n'est pas satisfaisant. Exigence réglementaire 100 lux minimum sans zone d'ombre

Préconisations	Coût
Reprendre les dimensions du SAS	2 500.00
Renforcer l'éclairage	120.00

Salle de culte

Constats

La largeur de la circulation principale est inférieure à 1,20 m

Absence de rampe pour accéder à la salle au droit de la porte du SAS

L'intensité de l'éclairage des allées centrales et latérales est insuffisante. Exigence réglementaire 100 lux minimum (cf. demande de dérogation)

Préconisations	Coût
Elargir l'allée principale à 1,20 m	525.00
Mettre en place une rampe conforme afin d'accéder au local. Cette rampe pourra être amovible	2 200.00
Modifier l'éclairage existant	840.00

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

SQUARE ANCIEN STADE
LOCALISATION

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

SQUARE ANCIEN STADE

Cheminement entre la limite du square (située au niveau des jardinières en périphérie) et le portillon d'entrée

Constats

Le cheminement extérieur n'est pas repéré

Le revêtement près des jardinières n'est pas adapté au déplacement d'une personne à mobilité réduite

Absence de dispositif d'éclairage. Exigence réglementaire 20 lux minimum

Préconisations	Coût
Mettre en place un repérage visuel et tactile du cheminement extérieur	550.00
Rendre le revêtement de sol non meuble	420.00
Mettre en place un éclairage extérieur dans le cas ou l'installation est ouverte la nuit ou en fin de journée	3 520.00

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

SQUARE PLACE DU 8 MAI
LOCALISATION

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »

SQUARE PLACE DU 8 MAI

Cheminement entre la limite du square (située au niveau du parc) et le portillon d'entrée

Constats

Le cheminement extérieur n'est pas repéré

Nous ne pouvons nous prononcer sur l'intensité de l'éclairage durant la nuit ou les journées sombres car nous avons effectué notre diagnostic en journée. Exigence réglementaire 20 lux minimum

Préconisations

Mettre en place un repérage visuel et tactile du cheminement extérieur

Coût

700.00

COMMUNE DE CABANNES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
« ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES »